

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **25**  
Nombre de votants : **33**  
Date de convocation : **21/03/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR  
2018 A L'OFFICE INTERCOMMUNAL ASPRES-  
THUIR**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) – PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET  
G.CHINAUD (Calmeilles) à A.PUIG  
C.VILA (Oms) à P.BELLEGARDE  
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL  
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL, N.CRUCQ (Fourques)  
R.PEREZ, P.MAURY (Thuir)

Excusés :

B.COUSSOLLE (Trouillas)

**Monsieur Michel FERRER** est élu secrétaire de séance.

Les compte-rendus des deux dernières séances du Conseil sont approuvés à l'unanimité.

**REVERSEMENT DE TAXE DE SEJOUR 2018 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES – THUIR**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence obligatoire en matière de tourisme,  
**VU** l'article L2333-27 définissant la destination du produit de la taxe de séjour

Le Président **RAPPELLE** la délibération du 17/12/2008 reconnaissant d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal, assurant les missions suivantes :

- l'accueil des touristes, et information
- la promotion touristique
- l'organisation de manifestations de promotions des produits du terroir du territoire
- la prise en charge du fonctionnement des structures à destination touristiques

**RAPPELLE** la Délibération N° 91/09 du 17/12/2009 instaurant une taxe de séjour communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et son fondement : contribuer au développement d'actions visant à promouvoir le tourisme sur le territoire.

**RAPPELLE** les délibérations prises antérieurement, autorisant le reversement des produits de la taxe de séjour 2011 à 2017 à l'Office de Tourisme Aspres-Thuir en charge de la promotion touristique du territoire.

Le Président **PROPOSE** de reconduire cette mesure et de reverser le produit perçu au titre de la taxe de séjour 2018 à l'Office de Tourisme Aspres Thuir, déduction faite des remboursements d'indus en 2018 sur des titres émis en 2017 et 2016, soit :

TAXE DE SEJOUR ENCAISSEE AU TITRE DE 2018.....	49 881,57 €
Remboursement indus de 2016 et 2017 à déduire : .....	- 744,24€
<b>Soit un total :</b>	<b>49 137,33 €</b>

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE de reverser** à l'Office de Tourisme Communautaire Aspres-Thuir, le produit de la taxe de séjour 2018 déduction faite des remboursements d'indus en 2018 sur des titres émis en 2016 et 2017, soit un montant **de 49 137,33€**.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président

**René OLIVE**